

Evolution de l'IF2R des personnels de direction



L'enveloppe de 23 millions d'Euros obtenue pour la revalorisation de l'IF2R va se déployer à compter du 1^{er} janvier 2021 et sur deux années comme suit :

Pour la part Fonction F , versée de manière fractionnée tous les mois :

A compter du 1^{er} janvier 2021, la 1^{ère} tranche de revalorisation pour les chef.fes d'établissement :

Fonction et catégorie d'établissement	Part F actuelle	Part F en 2021
CE en catégorie 4EX	7000 €	7000 €
CE en catégorie 4	4710 €	5300 €
CE en catégorie 3	4050 €	5200 €
CE en catégorie 2	4050 €	5200 €
CE en catégorie 1	4050 €	5200 €
ADJ en catégorie 4EX	5950 €	5950 €
ADJ en catégorie 4	4130 €	4130 €
ADJ en catégorie 3	3450 €	3450 €
ADJ en catégorie 2	3450 €	3450 €
ADJ en catégorie 1	3450 €	3450 €

A compter du 1^{er} janvier 2022, une revalorisation pour les adjoint.es et la 2^{ème} tranche de revalorisation pour les chef.fes d'établissement :



Fonction et catégorie d'établissement	Part F actuelle	Part F en 2021
CE en catégorie 4EX	7000 €	7000 €
CE en catégorie 4	4710 €	6170 €
CE en catégorie 3	4050 €	6010 €
CE en catégorie 2	4050 €	6010 €
CE en catégorie 1	4050 €	6010 €
ADJ en catégorie 4EX	5950 €	5950 €
ADJ en catégorie 4	4130 €	4600 €
ADJ en catégorie 3	3450 €	4000 €
ADJ en catégorie 2	3450 €	4000 €
ADJ en catégorie 1	3450 €	4000 €

Pour la part R, dès juillet 2021, les personnels de direction qui terminent leur lettre de mission triennale vont entrer dans le dispositif qui va s'éteindre progressivement sur 3 ans. Chaque année au terme d'un CREP renouvelé, la part résultat sera versée comme suit :

- Pour 20% = 2000 €
- Pour 30% = 1333 €
- Pour 50% = 667 €